



Nous, Maire de la Ville de Dijon

PERMIS DE STATIONNEMENT N°24-AV-26333

VU la demande en date du 23 janvier 2024 par laquelle l'entreprise SCOB BATIMENT demeurant 480 route de la Ferté 71570 LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes :

ligne électrique aérienne avec plots **au 7 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET du côté impair (Dijon)**

VU le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

VU l'arrêté de délégations en date du 17 octobre 2022

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de travaux de gros œuvre pour la construction de deux immeubles de bureaux que doit assurer l'entreprise SCOB BATIMENT, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

ARRÊTONS

Article 1

A charge de se conformer aux arrêtés susvisés, le bénéficiaire (l'entreprise SCOB BATIMENT) est autorisé à occuper le domaine public,

au 7 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET du côté impair

- **du 30/01/2024 au 31/12/2024**, pour les installations suivantes : ligne électrique aérienne avec plots
- Longueur de réseau électrique aérien installé : 27 mètre(s)
- Nombre de plots installés : 1
- Surface des plots : 1 m²

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La ligne électrique aérienne provisoire sera établie sur une longueur de 27 mètres linéaires à une hauteur minimum de 6 mètres au dessus du niveau de la chaussée.

Elle sera construite sur des supports bois fixés sur des massifs en béton. 1 massif (1 m²) sera mis en place en veillant à laisser un libre accès aux riverains.

Après la dépose des installations qui ne sont autorisées que pour la durée de la construction de l'immeuble, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

L'entreprise SCOB BATIMENT sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération ci-dessus visée (0,11€/ml/jour) pour le réseau aérien et (0,32 €/m²/jour) pour le massif.

Un passage libre d'1,40 m minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Article 2

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas à toute autre autorisation qui devrait être délivrée obligatoirement avant l'installation du réseau et notamment au titre de la réglementation relative à la distribution d'énergie électrique.

Article 3

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de l'existence ou de l'exploitation de la ligne.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
l'entreprise SCOB BATIMENT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 29/01/2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE